

### GESTION LOCATIVE – PRIX T.T.C

T.V.A au tarif en vigueur au 01.01.2025 : 20,00%

Honoraires maximums d'encaissements

Devis personnalisé sur demande

#### HONORAIRES DE GERANCE :

7% sur l'encaissement des sommes quittancées au locataire

#### ASSURANCE LOYERS IMPAYES :

3,61% sur le quittancement émis au locataire hors dépôt de garantie

(honoraires Agence JOLY inclus 1,21% TTC)

#### ASSURANCE DE NON LOCATION :

3,81% sur le quittancement émis au locataire hors dépôt de garantie et travaux (honoraires Agence JOLY

inclus 0,81 % TTC)

#### FRAIS DE DECLARATION DES REVENUS FONCIERS :

Par lot déclaré :

18,00 €

#### CONTRAT ASSURANCE P.N.O (propriétaire non occupant) :

Honoraires constitution dossier :

20,00 €

#### AIDE AU DISPOSITIF « PERMIS DE LOUER » (réclamé par certaines communes) :

Frais de constitution du dossier :

100,00 €

#### FRAIS DE RELANCE LOCATIVES :

Non présentation d'assurance habitation par le locataire, relance recommandée :

20,00 €

Mise en demeure de loyers impayés, par voie recommandée :

24,00 €

#### HONORAIRES DE CLOTURE DE COMPTE (sauf vente du bien par notre agence) :

Honoraires de clôture de compte :

150,00 €

#### SUIVI DES TRAVAUX COURANTS :

Inclus dans les honoraires de gérance

0,00 €

### LOCATION – PRIX T.T.C

T.V.A au tarif en vigueur au 01.01.2025 : 20,00%

Honoraires maximums d'encaissements

Les honoraires de location mis à la charge du locataire sont encadrés par la loi ALUR

### HABITATION : VISITE AVEC CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL, ETAT DES LIEUX :

#### Visite avec constitution du dossier, rédaction du bail : (zones)

→ Les honoraires à la charge du locataire sont de :

→ Les honoraires à la charge du propriétaire sont de :

Normale

8 €/m<sup>2</sup>

8 €/m<sup>2</sup>

Tendue

10€/m<sup>2</sup>

10€/m<sup>2</sup>

Très Tendue

12€/m<sup>2</sup>

12€/m<sup>2</sup>

#### Réalisation de l'état de lieux :

→ Les honoraires de réalisation de l'état des lieux à la charge du locataire sont de : 3 €/m<sup>2</sup>

→ Les honoraires de réalisation de l'état des lieux à la charge du propriétaire sont de : 3 €/m<sup>2</sup>

#### Honoraires d'entremise :

→ Les honoraires d'entremise seront à la charge du propriétaire : 100 € T.T.C pour un logement dont la superficie est inférieure à 50m<sup>2</sup>

### GARAGES-PARKING :

#### Pour un Bail garage ou parking :

→ Honoraires de location à la charge du locataire :

60 €

→ Honoraires de location à la charge du propriétaire :

60 €

→ Honoraires de rédaction du bail à la charge du locataire :

60 €

→ Honoraires de rédaction du bail à la charge du propriétaire :

60 €

### LOCAUX COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS :

→ Honoraires de location à la charge du locataire :

25% du montant du loyer annuel net de charges

→ Honoraires de location à la charge du propriétaire :

25% du montant du loyer annuel net de charges

### COPROPRIETE – PRIX T.T.C

T.V.A au tarif en vigueur au 01.01.2025 : 20,00%

Le prix de l'état daté est encadré par la loi ALUR pour les prestations du syndic

#### PRESTATION DU SYNDIC ENCADRÉ PAR LA LOI ALUR :

Etat daté : 380,00 €

#### PRESTATIONS DU SYNDIC NON ENCADRÉES PAR LA LOI ALUR :

Pré état daté :	220,00 €
Mise à jour d'un pré état daté :	220,00 €
Délivrance d'une copie du carnet d'entretien :	80,00 €
Délivrance d'une copie des diagnostics techniques :	80,00 €
Délivrance d'une copie du règlement de copropriété :	80,00 €
Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un d.p.e. individuel :	100,00 €
Délivrance au copropriétaire d'une copie ou extrait de procès-verbal d'assemblée générale et annexes :	100,00 €
Constitution des dossiers de subvention « Anah » (par lot) :	80,00 €
Première mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception :	15,00 €
Relance après mise en demeure :	50,00 €
Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice :	70,00 €
Suivi du dossier transmis à l'avocat (en cas de diligences exceptionnelles)	70,00 €
Suivi des dossiers en recouvrement :	70,00 €
Relevé de compteurs d'eau (forfait)	30,00 €

Honoraires de gestion par lot : Sur devis

#### TRAVAUX DE COPROPRIETE :

Honoraires de suivi de travaux : 3% (donné à titre indicatif) T.T.C du montant H.T des travaux votés en assemblée générale

### TRANSACTION VENTE – PRIX T.T.C

T.V.A au tarif en vigueur au 01.01.2025 : 20,00%

Honoraires maximums d'encaissements

### TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES, APPARTEMENTS, MAISONS, GARAGES, MURS COMMERCIAUX ET TERRAINS A BATIR

Les honoraires de vente se calculent sur le prix de vente hors honoraires, avec un forfait de 3 500 € T.T.C. pour la part inférieure à 15 000 €. Ils peuvent être à la charge de l'acquéreur ou à la charge du vendeur tel que précisé au mandat de vente.

A partir de 15 000 €, les honoraires se calculent sur la différence du prix de vente selon le barème ci-dessous :

- Sur la part en dessous de 15 000 € = 3 500 €
- Sur la part au-delà de 15 000 € = 6 %

#### Exemple avec un prix hors honoraires égal à 280 000 € :

Sur la part comprise entre 0 € et 15 000 € = 3 500 €

Sur la part au-delà de 15 000 € =  $(280\,000 - 15\,000) \times 6\% = 15\,900$  €

Calcul : 3 500 € + 15 900 € = 19 400 €, par conséquent, pour un bien d'une valeur de 280 000 € les honoraires de négociation s'élèveront à 19 400 € T.T.C. soit 6,92 % du prix hors honoraires.

Notre agence immobilière est membre de la BANQUE IMMOBILIERE DE NORMANDIE, groupement d'agences immobilières.

En cas de vente d'un bien ayant fait l'objet d'un mandat dans le cadre du fichier partagé Banque Immobilière de Normandie, le montant de la commission d'agence est déterminé, non pas en application du barème de notre agence, mais conformément aux termes du mandat conclu entre le vendeur du bien et l'agent immobilier titulaire du mandat Banque Immobilière de Normandie. Dans ce cas, une information sur le montant de la commission d'agence, ainsi que le débiteur de cette commission, sera communiquée préalablement à toute présentation à tout acheteur qui se déclarera intéressé par le bien concerné. Nous ne percevons aucune rémunération supplémentaire au titre de la transaction réalisée au travers du fichier partagé Banque Immobilière de Normandie ou de sa délégation. Les honoraires seront partagés entre les agences.

#### MEDIATION DES LITIGES DE LA CONSOMMATION

(article L 612-1 du Code de la consommation)

Tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. Le mandant, qui a la qualité de consommateur, peut saisir le médiateur soit par voie électronique à [contact@medimmoconso.fr](mailto:contact@medimmoconso.fr) ou par courrier postal MEDIMMOCONSO 1 allée du Parc de Mesemena – Bât A – CS 25222 – 44505 LA BAULE CEDEX. Vous pouvez aussi trouver les coordonnées du médiateur sectoriel sur <http://www.economie.gouv.fr/mediation-conso>